

Un enfant belge ne vaut (DÉJÀ !) PLUS L'AUTRE

► Depuis juillet, une famille flamande avec trois enfants touche déjà 125 € par an de moins qu'une famille bruxelloise ou wallonne

► Les mamans de ce pays les ont touchées il y a une semaine: les primes de rentrée scolaire octroyées chaque année (au bénéfice de chaque enfant de 25 ans maximum) par votre caisse d'allocations familiales instillent ce léger parfum de rentrée, ou plutôt de vacances touchant à leur fin.

Versées le 8 août, elles marquent un changement majeur, presque incognito: pour la première fois, un enfant belge n'a pas reçu le même montant qu'un autre, en fonction du lieu où il réside!

Pas de confusion: on ne parle pas, ici, de la profonde réforme des allocations familiales (basculées sous tutelle régionale) qui vont valoir à chaque enfant wallon né à partir de 2019 de recevoir le même montant que ses frères et sœurs à naître, peu importe leur âge. Mais bien d'une différence tarifaire, déjà actée.

Une différence en défaveur des (parents des) enfants flamands, puisque Wallons et Bruxellois ne sont pas impactés.

DE QUELLE SOMME parle-t-on exactement? Pour la prime de rentrée, le différentiel est infime. Exemple: la maman d'un enfant de 6 ans rentrant en primaire en Flandre a perçu une prime de rentrée scolaire de 43,86 €. Pour 44,74 € en Wallonie ou à Bruxelles. 0,88 €

d'écart, soit même pas un demi-tube de colle Pritt, on est bien d'accord, ce n'est pas Byzance... Mais le principe, témoin des effets de la régionalisation de la sixième réforme de l'État, est symbolique.

Ce qui est moins symbolique, c'est l'écart perçu, pour les mêmes causes, depuis ce 1^{er} juillet 2017, entre une famille wallonne ou bruxelloise de trois enfants et une famille flamande affichant la même composition de ménage.

Wallons et Bruxellois perçoivent ainsi 527,22 € par mois d'allocations familiales. Pour seulement 516,88 € en Flandre. Soit, rapporté à l'échelle annuelle, une différence de 125 € en faveur des parents du Sud du pays et de la capitale...

au système d'allocations familiales par la Flandre. Jusqu'ici, un dépassement de l'indice-pivot (il eut lieu en mai) avait toujours entraîné une indexation des allocations familiales. La Région wallonne et Bruxelles ont suivi, en indexant les montants perçus par les parents. Pas la Flandre, qui a décidé, à l'entame de l'été, que ce principe n'avait pas à s'appliquer aux allocations familiales.

Factuellement, un enfant belge ne vaut donc déjà plus l'autre...

Alexis Carantonis